



AVIS DE PUBLICITÉ PRÉALABLE À LA DÉLIVRANCE D'UNE AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Portes ouvertes de la patinoire municipale - Dimanche 27 septembre 2026

Autorité gestionnaire	Ville d'Issoudun
Durée de l'occupation	Dimanche 27 septembre 2026
Date limite de candidature	Vendredi 25 septembre 2026 à 10 h 00

En application de l'article L. 2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, la Ville d'Issoudun procède à une publicité préalable en vue de la délivrance d'une autorisation temporaire d'occupation du domaine public permettant l'installation d'un véhicule de restauration mobile lors des portes ouvertes de la patinoire municipale organisées le dimanche 27 septembre 2026.

1. Objet de l'occupation

L'autorisation permettra à son titulaire d'installer un food-truck et d'exercer, sous sa seule responsabilité, une activité de vente de produits de restauration aux usagers et visiteurs de la manifestation.

La Ville ne procédera à aucune commande de prestations et ne garantira aucun niveau de fréquentation ni de chiffre d'affaires.

2. Emplacement et durée

L'occupation est autorisée exclusivement le dimanche 27 septembre 2026, sur l'emplacement qui sera désigné par la Ville dans l'emprise de la patinoire municipale d'Issoudun.

Les horaires d'installation, d'exploitation et de démontage seront précisés dans l'autorisation d'occupation.

3. Conditions générales d'occupation

L'opérateur devra exercer régulièrement l'activité de restauration mobile, respecter l'ensemble des réglementations applicables à son activité, notamment en matière sanitaire, de sécurité et de gestion des déchets, disposer d'une assurance responsabilité civile professionnelle en cours de validité et être autonome pour l'exploitation de son installation, sauf équipements expressément mis à disposition par la Ville.

L'autorisation sera personnelle, temporaire, précaire et révocable.

L'occupation donnera lieu au paiement d'une redevance domaniale forfaitaire de 30 € pour la journée du dimanche 27 septembre 2026.

4. Candidature

Les opérateurs intéressés devront transmettre leur candidature au plus tard le vendredi 25 septembre 2026 à 10 h 00.

Le dossier devra comprendre les coordonnées complètes de l'opérateur et son numéro SIRET ; une présentation succincte du food-truck et de l'offre de restauration proposée ; l'indication des besoins techniques nécessaires à l'installation ; une attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle en cours de validité ; ainsi que tout document permettant d'établir que l'opérateur est régulièrement habilité à exercer son activité.



Les candidatures devront être adressées par courrier électronique à : jeunesse.sports@issoudun.fr

5. Modalités de publicité

Le présent avis est publié sur le site internet de la Ville d'Issoudun et affiché à la patinoire municipale à compter du 23 septembre 2026 afin de permettre aux opérateurs économiques susceptibles d'être intéressés de manifester leur intérêt dans les conditions prévues à l'article L. 2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

La publicité peut en outre être relayée sur les supports institutionnels de communication de la Ville. Ces diffusions complémentaires n'ont pas pour effet de modifier la date limite de remise des candidatures fixée au vendredi 25 septembre 2026 à 10 h 00.

6. Modalités d'attribution

En cas de candidature unique répondant aux conditions indiquées dans le présent avis, l'autorisation pourra être délivrée à l'opérateur concerné.

En présence de plusieurs candidatures, la Ville procédera à leur examen dans le respect des principes d'impartialité et de transparence, au regard notamment de l'adéquation de l'offre avec la manifestation, de la diversité de l'offre de restauration proposée, des conditions techniques d'installation et de la qualité environnementale de l'exploitation.

La délivrance de l'autorisation ne confère à son titulaire aucun droit à son renouvellement.

7. Renseignements

Service Jeunesse et Sports de la Ville d'Issoudun – courriel : jeunesse.sports@issoudun.fr.

8. Voies et délais de recours

Le présent avis constitue une mesure de publicité préalable à la délivrance d'un titre d'occupation du domaine public et ne constitue pas, par lui-même, une décision d'attribution.

Les décisions prises à l'issue de la présente procédure peuvent être contestées devant le tribunal administratif de Limoges, 1 cours Vergniaud, 87000 Limoges, dans les conditions et délais prévus par le Code de justice administrative. Lorsqu'un recours pour excès de pouvoir est ouvert contre la décision concernée, il doit en principe être introduit dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à l'adresse www.telerecours.fr.

Fait à Issoudun, le 23 septembre 2026

Le Maire,
Julien DUBOT